

NOTE

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services
de la navigation aérienne

Sous-direction des ressources humaines

Département formation
Division formation Métiers NA hors CTL

Référence 1794 / DSNA/SDRH
Affaire suivie par : Corinne PETITHOMME
corinne.petithomme@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 01.69.57.67.52 – Fax : 01.69.57.67.80

Objet : Campagne d'inscription 2^{ème} qualification TSEEAC 2017

À L'ATTENTION DE TSEEAC de classe principale et Agents non titulaires assimilés ayant leur 1^{ère} qualification

S/c voie hiérarchique

(cf. Liste des destinataires)

**2^{ème} QUALIFICATION
TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES
ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE
Année 2017**

PERSONNELS CONCERNES :

Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile titulaires à la date des épreuves écrites et Agents non titulaires assimilés qui détiennent la qualification prévue à l'article 11 du décret du 27 mars 1993 dénommée première qualification, et sont de classe principale à la date des épreuves écrites.

Compte tenu du délai nécessaire à l'officialisation des avancements de grade à l'issue de la CAP de juin 2017, les agents dont le passage au principalat fera l'objet d'un avis positif lors de la CAP pour répondre à la règle précitée verront leur inscription à la seconde qualification validée.

CENTRES D'EXAMEN :

Suite à la régionalisation des épreuves de la 2^{ème} qualification TSEEAC, des centres d'examen seront créés en fonction de la répartition géographique des candidats inscrits.

Les convocations aux épreuves écrites et orales seront adressées par le Département admission et Vie des Campus (AVIC) de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) et préciseront les dates et heures de convocation au centre d'examen désigné.

Le planning des examens sera mis en ligne dans « Bravo Victor » (voir la procédure pour se connecter dans le dernier paragraphe).

Si vous êtes susceptibles d'être en stage à l'ENAC au moment des épreuves, il est impératif de le signaler sur votre fiche d'inscription ou par mail.

IMPORTANT

Tout désistement de participation à l'examen doit être signalé au plus tôt auprès de **SDRH/Formation** ainsi qu'à son **supérieur hiérarchique**.

Pour toute communication concernant votre inscription, merci d'utiliser l'adresse suivante :
tseeac-qualification@aviation-civile.gouv.fr

DATE DES EPREUVES : Oral : Semaines 41 à 42

Ecrit : Mardi 10 octobre 2017

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Vendredi 09 juin 2017, terme de rigueur.

ENVOI DES CANDIDATURES :

Toute demande de participation à l'examen de la seconde qualification doit être établie sur une fiche d'inscription du modèle joint en annexe 2.

Cette fiche d'inscription dûment remplie est à transmettre à l'adresse suivante selon la procédure définie ci-après :

DSNA/SDRH – Département Formation

9 Rue de Champagne

91205 ATHIS-MONS Cedex

1. Voie directe : la photocopie de la fiche d'inscription doit être transmise au Département formation de la SDRH dans les plus brefs délais et au plus tard le **09 juin 2017** terme de rigueur, par l'un des deux modes proposés ci-dessous :

- a) Par mail, à l'adresse : tseeac-qualification@aviation-civile.gouv.fr
- b) Par Fax, au : 01 69 57 67 80

Il est recommandé de conserver l'accusé réception de votre envoi électronique ou par télécopie, très utile en cas de litiges après la date de clôture des inscriptions.

2. Voie hiérarchique : l'original de la fiche d'inscription est à faire parvenir au Département formation de la SDRH avant le **09 juin 2017** terme de rigueur.

Les candidatures transmises après cette date ne seront pas prises en considération.

L'envoi de la fiche d'inscription dûment signée sous forme électronique, par la voie hiérarchique, ne nécessite pas d'envoi papier supplémentaire.

La liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves sera diffusée au Bulletin Officiel et mise en ligne dans « Bravo Victor » (voir la procédure pour se connecter dans le dernier paragraphe).



REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- **Décret n° 93-622 du 27.03.1993** modifié (JO du 28.03.1993) relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- **Arrêté du 19 mai 2009 modifié** relatif à la qualification délivrée aux Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe principale (sur BV).

PROGRAMME DE L'EPREUVE : Le programme en vigueur est fixé en annexe de l'arrêté du 19 mai 2009. Vous pouvez également le consulter sur le site intranet de la DGAC « Bravo Victor ».

ORGANISATION : Conformément à l'arrêté du 19 mai 2009 modifié relatif à la qualification délivrée aux Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe principale, le candidat doit choisir trois disciplines parmi six, dont une discipline de spécialité (niveau d'expertise) et deux disciplines de connaissances générales. Les six disciplines sont :

- Circulation aérienne
- Opérations aériennes
- Missions régaliennes
- Informatique
- Installations électroniques et électrotechniques
- Logistique des services

RESULTATS : La liste des candidats admis à l'examen de la seconde qualification sera établie à l'issue du jury final du 20 novembre 2017, diffusée par le Département formation aux coordonnateurs formation des services de la DGAC, et mise en ligne sur « Bravo Victor ».

Une décision collective « 2^{ème} qualification TSEEAC » sera émise par DSNA/SDRH et transmise aux services administratifs respectifs des lauréats.

Les résultats et les notes seront communiqués aux candidats **uniquement** par voie postale, par le département AVIC de l'ENAC.

Pour se connecter à « Bravo Victor » utilisez le lien suivant :

<http://portail-dgac.aviation-civile.gouv.fr/portal/server.pt>

Cliquer ensuite dans **Directions et services\SG\Ressources Humaines\Concours, examens professionnels\TSEEAC**

Fait le 20 mars 2017

Emmanuelle COLONNA
Chef du Département
Formation des corps techniques
de la Navigation Aérienne

Pièces jointes :

- Annexe 1 (Fiche d'inscription 2^{ème} qualification TSEEAC)



Liste des destinataires par voie électronique :

SDRH : Julien PRIEUR, Sylvain RICQ

DSAC-RH : Olivier HAMONIC

COORDONNATEURS FORMATION TSEEAC

ENAC : Marc FOURNIE, Danick PATRIS, Christine DEBRUSSE

SYNDICATS

Liste des destinataires par courrier :

Secrétariat Général

CEDRE

ENAC

SNIA

DTA

STAC

BEA

DSNA

DO (pour diffusion à DTI, SIA, CESNAC, tous CRNA, tous SNA)

DSAC-EC (pour diffusion à toutes les DSAC-IR)

SEAC/NC et PF

